

TABLE DES MATIÈRES

<i>INTRODUCTION</i>	5
TABLEAU DES LANGUES DITES MINORITAIRES EXISTANT EN EUROPE	9
CHAPITRE I	
LANGUE ET SOCIÉTÉ	13
Ce que dit une langue. La notion de langage	14
Les diverses catégories possibles concernant les langues dites minoritaires	17
<i>Les franges linguistiques</i>	21
<i>Les familles linguistiques transfrontalières</i>	23
<i>Les langues moyennes, ou langues régionales</i> <i>proprement dites</i>	26
<i>Les langues locales</i>	29
<i>Les isolats linguistiques ou géographiques</i>	34
<i>Les interlectes régionaux</i>	37
Quelques éléments simples sur la nature sociale de la langue	39
La structure logique de la dualité entre langage et code	45
CHAPITRE II	
HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE DES LANGUES EN EUROPE .	53
Rappels sur l'origine des langues européennes ...	53
L'apparition des langues modernes comme codes politiques	57

Les Lumières et l’envahissement de la société par le politique	62
Nationalismes et régionalismes. Nouvelles langues et nouvelles revendications	65
Les ambiguïtés de la première normalisation	71

CHAPITRE III

LE CONTEXTE DE LA REMISE EN HONNEUR DES LANGUES DITES MINORITAIRES: LA QUESTION LINGUISTIQUE DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XX^e SIÈCLE

Europe de l’Est et Europe centrale: des langues pratiquées, mais des statuts faibles	80
La France: une question pittoresque, mais non majeure	84
Les isolats-alibis et les exceptions non probantes	88
Les années 1970 et la politisation ambiguë de la question des langues	91

CHAPITRE IV

LE DÉBAT ACTUEL SUR UN STATUT DES LANGUES MINORI - TAIRES – LES PROBLÈMES DE LEUR ENSEIGNEMENT

La Charte de 1992 proposée par le Conseil de l’Europe	101
Les premières dispositions concernant l’enseignement des langues non-étatiques en France	114
Peut-on enseigner un langage?	120
La «grande mutation» des années 1980	124
Le «Rapport sur les langues et cultures régionales de France» (Rapport Poignant)	130

La loi italienne de protection des minorités linguistiques historiques	138
Le passage de la langue vécue à la langue apprise, ou la rupture entérinée	141
CHAPITRE V	
LA PRATIQUE DES LANGUES MINORITAIRES ENTRE LES CULTURES RÉGIONALES ET LA MONDIALISATION	145
L'enquête <i>Euromosaic</i>	146
Langage et lien social	153
Les enquêtes de 1991 et 1997 en France	158
Le statut de la langue non-étatique comme défi à l'État homogène	163
Des langues qui ne sont pas minoritaires, mais pourraient l'être	170
Les langues dites minoritaires et la mondialisation	173
<i>CONCLUSION</i>	177
BIBLIOGRAPHIE	185

CHAPITRE I

LANGUE ET SOCIÉTÉ

Qu'était-ce, il y a à peine un demi-siècle, qu'une pratique linguistique ou langagière simplement caractérisable comme celle d'une forme d'expression «non-étatique»? Derrière cette définition «en creux», et même en s'en tenant aux systèmes linguistiques «autochtones», on trouve des cas tout à fait disparates¹.

Pour établir une catégorisation moins ambiguë des langues en cause, et ainsi pouvoir s'interroger sur l'ambivalence de cette démarche qui vise les langues régionales ou minoritaires, nous allons donc commencer par nous interroger sur ce que représente une langue, et d'abord ce que représente une langue *pour une population*, c'est-à-dire pour le groupe humain qui la parle spontanément. On ne peut pas aborder ce problème de la langue, et particulièrement des langues minoritaires, sans se ramener à ce point majeur; une langue est en effet le support d'un discours, ce avec quoi un groupe communique, sans doute; mais elle est d'abord et surtout ce avec quoi il exprime cette «réalité du monde de la vie quotidienne» que le sociologue Alfred Schütz indique

1. La convention qui sous-tend le présent ouvrage consiste à ne traiter, en principe, que des langues de populations établies depuis une origine lointaine sur les territoires concernés.

comme la réalité sociale primordiale²; ainsi que, par la suite, ce que le même groupe en fait découler dans tout ce qui concerne ses représentations, ses valeurs et même son histoire.

Cela doit être rappelé avec insistance, parce que très souvent on rattache la question d'une langue minoritaire à un problème de culture, ce qui est bien entendu tout à fait justifié; mais encore faut-il préciser que le point de départ de la culture qui est associée à une langue, c'est la culture d'un groupe humain dans sa totalité, celle qui ne se limite ni à des productions littéraires ni même à des écrits ou propos de tradition orale, contes, légendes, chansons, etc. Il s'agit, sous cette désignation, d'un ensemble qui s'étend à ce qui est «parlé» au jour le jour, et à la manière dont cela est exprimé, sans souci explicite de norme ou de correction, moins encore de littérature. Nous verrons, dans le chapitre que nous consacrerons à l'histoire linguistique de l'Europe, quels sont les malentendus qui ont pu venir se greffer sur cette vision, laquelle constitue cependant le socle indispensable d'une approche de la langue.

Ce que dit une langue. La notion de langage

Poser le problème ainsi va donc nous amener à reprendre, ou en tout cas à évoquer comme impossible à éluder, un certain nombre de débats que le discours officiel qui est tenu sur les langues en question et même, paradoxalement, dans les cercles ou

2. Voir A. Schütz, *Le Chercheur et le quotidien*, Paris, Méridiens-Klincksieck, 1987.

milieux les plus tournés vers une position militante, ne met guère en évidence. Parmi ces débats figurent au tout premier chef ceux qui concernent la langue parlée et ceux qui intéressent les langues populaires. C'est pour cela qu'il paraîtra utile, dans le cours de ce travail, d'utiliser le terme de *langage* toutes les fois qu'il sera nécessaire de distinguer ce qui est de l'ordre de la langue comme mode de l'expression courante d'un ensemble de personnes (donc au départ dans la filière d'une langue parlée), de ce qui est l'objet d'une normalisation, par exemple par le moyen des dictionnaires et des grammaires. C'est dans cette langue normée que l'on a l'habitude de considérer que s'écrivent les œuvres littéraires; mais surtout, elle est venue servir de code fonctionnel aux sociétés industrielles qui se sont mises en place au XIX^e siècle, et dont les États que l'on appelle modernes ont accompagné et encouragé l'installation.

Il ne faudrait cependant pas que l'on puisse croire, dans la ligne de ce qui vient d'être dit, que ces langues parlées sont exemptes de toute régularité, voire même ne possèdent pas ce que le sociologue américain Aaron Cicourel appelle des *formes normales*³. Il n'en est rien, tout au contraire, et les dialectologues le savent bien; mais la catégorie générale constituée par ces langues parlées, ces langages, recouvre des cas très différents; ne serait-ce, pour rester dans la mouvance française, que les créoles et les français régionaux.

En résumé, la notion initiale de langue, comme d'ailleurs celle de culture, se situe dans la mouvance des faits relatifs à une société, et non pas dans ceux relatifs à l'État ou aux instances politiques en général.

3. Voir A. V. Cicourel, *Sociologie cognitive*, Paris, PUF, 1979.

Lorsque l'État entreprend de légiférer sur la langue, il pose comme principe qu'il lui appartient de déterminer des faits qui ont rapport avec la vision du monde, les coutumes et même la sensibilité des habitants de son territoire, de prendre position sur eux. Il peut y avoir à cela de nombreuses raisons, mais en dernier ressort cela ne peut pas aller totalement de soi; ne serait-ce que parce que, sous le seul aspect de la délimitation des regroupements qui sont concernés, ce qui correspond à une société n'est pas définissable *a priori* et ne dépend en tout cas pas d'une circonscription politique. Cela ne peut que relever de critères établis par ces regroupements eux-mêmes, à partir d'un minimum d'exigences logiques. Et ces critères vont largement concerner les habitudes sociales, les systèmes de valeurs, la représentation du statut des personnes – tous objets qui se *disent*, qui se *parlent*, dans la langue, dans le langage.

La première approche que l'on doit avoir par rapport aux langues minoritaires ne consiste donc pas à examiner avec un regard juridique, politique ou culturel (au sens restreint) les dispositions qui sont actuellement préconisées (ou combattues) par l'une ou l'autre institution, ou par tel ou tel groupement militant ou association de défense; ni même de considérer si et comment l'école doit les enseigner. Elle va résider dans une interrogation d'ordre sociologique et historique (voire même ethnologique), à savoir: avec le recul de cinquante années que nous nous sommes arbitrairement donné (pour ne pas être prisonniers d'une actualité difficile à appréhender et dont l'évolution correspond à des facteurs que l'on ne peut pas introduire au départ d'une discussion, sous peine d'être obligé de les soumettre à un examen critique

assez radical, qui ne serait pas à sa place à ce stade de notre exposé), que sont, dans les pratiques sociales, ces langues minoritaires, c'est-à-dire ces langages stables, mais non sanctionnés par le fait de constituer la langue officielle, celle qu'un État emploie pour son usage administratif interne et qu'il impose, de manière plus ou moins coercitive, à ses citoyens dans leurs rapports avec ses services?

En fait, ces langues correspondent à des catégories très différentes les unes des autres, que nous allons dans un premier temps énumérer, avant de nous demander de quelle manière chacune d'elle correspond à des usages sociaux explicites, et donc à une société. Cela nous permettra de définir de manière plus précise les usages en question, et de poser ainsi certaines bases du débat qui porte, si l'on y réfléchit un peu, sur la légitimité de leur usage.

Il sera ensuite indispensable de remonter plus en arrière, c'est-à-dire de se demander comment ce panorama linguistique s'est constitué, et quelles sont les conséquences de cette évolution historique aussi progressive que complexe, ce qui éclairera un peu plus encore l'adéquation toute relative des textes produits sur le sujet – et même, peut-être, de certaines actions ou propositions qui sont entreprises ou avancées par les défenseurs des langues minoritaires.

Les diverses catégories possibles concernant les langues dites minoritaires

Entreprendre cette énumération de catégories nécessite en premier lieu de s'affranchir d'un certain

nombre de précautions inutiles, voire de préjugés. Il est clair qu'une très large majorité, sinon la presque totalité, des ouvrages qui ont été consacrés aux langues locales au XIX^e siècle les ont fait apparaître, selon le mot de Pierre Pasquini dans un livre qui n'est cependant nullement dépréciatif, comme des *parlers*, avec comme arrière-plan les condamnations de tous ordres qui ont été portées au XIX^e siècle sur les «patois»⁴.

Cela pourrait à la rigueur se comprendre, si le terme de «parler» était, par exemple, remplacé dans la terminologie initialement proposée par Saussure (la «parole» face à la «langue») et bénéficiait, du même coup, de la réhabilitation que les linguistes de l'école pragmatique ont opérée au sujet de cette parole, en montrant que les «actes de parole»⁵ étaient un des éléments fondamentaux du jeu social de la langue. Mais tel n'est pas le cas: la catégorie de «parlers» vise plus simplement un langage archaïque, et en fait rural, éclaté entre une infinité de variantes plus ou moins dégradées, et qu'il n'est pas question de considérer comme une langue, ni même comme un langage structuré (et stable). Or, si l'on se reporte à des États dont la Constitution et le discours public se montrent, de manière au moins formelle, relativement tolérants en face de cette question des langues minoritaires, comme l'Italie, on s'aperçoit que sont qualifiés de langues, de façon tout à fait courante, des idiomes tels les «dialectes» d'origine grecque ou alba-

4. P. Pasquini, *Les Pays des parlers perdus*, Montpellier, Les Presses du Languedoc, 1994.

5. Voir à ce sujet la préface d'Oswald Ducrot à l'ouvrage de John R. Searle, *Les Actes de langage. Essai de philosophie du langage*, Paris, Hermann, 1972.

naise parlés dans divers villages isolés du sud de la péninsule, qui ne se distinguent en rien des fameux «parlers» (et, bien entendu, présentent des différences très marquées avec les langues officielles qui ont la même désignation, ce d'autant plus que les populations n'ont pratiquement aucun contact depuis des siècles).

On s'aperçoit donc déjà que la détermination des langues dites minoritaires est en pratique complètement arbitraire, même si bien entendu elle devient dans certains cas une catégorie institutionnelle ou tendant à l'être, pour le meilleur ou pour le pire ; il n'en reste pas moins que, par nature, leur définition constitutive ne peut pas être de cet ordre.

Que peut-on donc appeler langues minoritaires? Si l'on s'en tient à trois critères strictement *a minima*: une langue qui n'est pas la langue officielle d'un État, qui est ou a été récemment encore parlée dans la vie de tous les jours par un groupe de personnes que l'on peut circonscrire approximativement dans l'espace, et qui est dotée de stabilité, on va voir que cette définition s'applique sans véritable distinction à une très large diversité de formes linguistiques. Cela veut dire qu'elle ne fait pas intervenir un critère linguistique ou même sociolinguistique au sens strict, moins encore un critère d'opportunité par rapport à l'organisation d'un système politique ou à la manière dont celui-ci présente ce qu'il appelle la nation. Ce qui est en question est uniquement la manière dont le groupe social utilise et se représente la forme langagière concernée.

Avant d'entreprendre leur énumération, il faut cependant introduire une distinction, qui concerne les États fédéraux qui ne sont pas officiellement unilingues (comme ce serait le cas de l'Allemagne ou de

l'Autriche). En fait seuls deux États en Europe remplissent actuellement⁶ cette condition: la Belgique et la Confédération helvétique, ce qui n'empêche pas que le problème des langues puisse – ou pourrait – y être posé, car les langues qui y sont parlées de fait de manière continue et systématique ne sont pas nécessairement les langues officielles de la partie de l'État qui semblerait correspondre au même domaine linguistique (les divers flamands en Belgique, le *schwyzertütsch* ou suisse alémanique en Suisse), et cependant on ne les considère pas comme ayant un statut défini, ce qui est une évidente «omission» logique. Cependant ces États nous permettent d'introduire le principe d'une non-confusion entre une forme officielle d'expression unique et le sommet de l'État (État qui reste, quant à lui, unique, mais non unitaire). Dans des cas un peu différents, on va rencontrer des langues qui ont un statut précis mais ne sont pas en position *de fait* d'être *la* langue officielle de l'État (cas du gaélique en Irlande dont le statut officiel, face à l'anglais, est largement une fiction), ou ne le sont que sur une partie du territoire de l'État, et encore en position de concurrence (cas du catalan, voire du basque et du galicien en Espagne; rappelons que le pays n'est pas, officiellement,

6. Depuis l'éclatement de la Fédération yougoslave en 1990-1991 et la disparition de l'URSS.

un État fédéral⁷). On peut s'interroger sur le point de savoir si ce sont des langues minoritaires ou non; par certains aspects, on peut dire qu'elles appartiennent, mais de manière un peu spécifique, à cette catégorie.

Cette particularité explicitée, on peut donc revenir à un essai de panorama des langues que l'on qualifie dans le vocabulaire courant (ou que l'on devrait qualifier tout autant que les autres) de minoritaires. Cet inventaire sera donc relativement hétérogène; cela représentera une incitation supplémentaire, à partir de ce foisonnement d'exemples, pour s'interroger sur leur nature sociale, sur ce que c'est réellement qu'une langue que l'on rattache à cette catégorie ambiguë.

On va donc rencontrer, parmi les langues qualifiées de minoritaires, six catégories de nature différente.

1. Les «franges linguistiques»

On a d'abord les langues qui sont parlées par un groupe qui est intégré en position minoritaire dans un État, mais qui est en fait rattaché par l'histoire, la culture, parfois la religion, à un groupe lui-même

7. Cette restriction n'est pas une question de pure forme. Certes l'État espagnol est officiellement défini comme l'«État des autonomies», mais ce qui caractérise le fédéralisme est qu'il introduit une distinction de nature juridique entre État fédéral et États fédérés, d'où la possibilité (au moins théorique) de législations spécifiques, qui pourraient en particulier comporter un droit à l'usage des langues défini par les institutions compétentes au niveau des circonscriptions fédérées, ce qui n'est pas complètement le cas en Espagne, où l'on ne peut pas non plus définir de citoyenneté particulière catalane, et moins encore basque.

majoritaire dans un État distinct, le plus souvent limitrophe; cela résulte alors des vicissitudes politico-militaires des deux derniers siècles, qui ont entraîné des fixations arbitraires des limites politiques au sein de populations enchevêtrées.

À première vue ces langues ne sont pas d'ailleurs minoritaires en tant que langues; elles sont simplement la langue d'un groupe qui est en situation d'infériorité numérique dans un État mais ne le serait pas dans l'État voisin. Il ne s'agit donc pas d'une question linguistique, mais d'une question purement politique; cela ne la rend bien évidemment pas plus facile à régler, mais la distingue des cas que nous allons rencontrer par la suite.

Cette situation est très fréquente: on peut citer les Hongrois de Transylvanie (roumaine) et de Slovaquie, les Slovènes des confins italiens et autrichiens, les Danois du nord du Schleswig allemand et, réciproquement, les germanophones du sud du Danemark, les Turcs de Grèce et de Bulgarie, l'entrecroisement linguistique entre Suède et Finlande, etc. On pourrait également rapprocher de ce cas les minorités «russes» qui se sont trouvées, après l'éclatement de l'URSS, englobées dans des pays nouvellement (ou à nouveau) indépendants, tels que les pays baltes ou la Moldavie.

La langue fonctionne alors plutôt comme prétexte à un débat sur la citoyenneté, car le plus souvent les individus concernés sont citoyens de ce pays qui parle une autre langue que la leur; faut-il les considérer comme des citoyens d'une espèce particulière, qui constituent un groupe linguistique différent? Cela constituerait alors au niveau de l'État une hétérogénéité radicale, qui pis est assortie d'un risque éventuel

d'irrédentisme (au moins «moral»). Le problème politique peut être très mal ressenti par le groupe dominant, mais cela n'a presque rien à voir avec la langue.

2. Les familles linguistiques transfrontalières

On va ensuite, si on suit une ligne logique, rencontrer deux cas qui peuvent se rapprocher de celui qui précède, bien que par des voies distinctes. Le premier est celui du groupe qui parle, non pas la langue d'un pays voisin, mais une variété, le plus souvent non écrite, de cette langue. Cela correspond le plus souvent aux langues slaves ou surtout germaniques. Il est clair, par exemple, que les Alsaciens, ou les Lorrains de la Lorraine germanophone, n'ont jamais parlé allemand mais qu'en revanche ils ont toujours parlé une variété locale de l'allemand, ce que l'on qualifie parfois de dialecte; *mais* il faut savoir que les langues germaniques ne sont pratiquement jamais, historiquement, parlées sous leur forme écrite et qu'il y a toujours une dualité entre forme écrite (qui n'est presque jamais parlée) et forme parlée (qu'il serait en général jugé absurde d'écrire⁸).

De la même manière, les Corses parlent (et écrivent) une langue qui appartient à une des sous-familles des langues parlées en Italie, en l'occur-

8. Comme on le sait, c'est également le cas de la langue arabe, entre l'arabe classique (littéral, coranique, etc.) que personne ne parle en pratique (en tout cas jusqu'à certaines initiatives politiques récentes) et la très grande pluralité des arabes dits dialectaux (saoudien, syro-libanais, égyptien, tunisien, algérien, marocain, etc.), qui ne sont jamais écrits, ce qui ne signifie pas que leurs locuteurs courent le risque d'être analphabètes!

rence le toscan (une langue très proche, et assez éloignée de la famille sarde, est parlée dans le Nord-Est de la Sardaigne). Cette parenté proche du corse avec «l'italien» a été parfois contestée pour des raisons d'ordre militant, mais la seule audition permet de rectifier cette «vérité officielle».

Le même cas se rencontre avec le néerlandais officiel, lequel a été instauré le 1^{er} octobre 1930 comme la langue de l'administration de la Belgique du Nord, dite flamande ou néerlandophone, sous la forme appelée ABN (*Algemeen Beschaafd Nederlands*, c'est-à-dire néerlandais cultivé commun), mais qui n'est pratiquement parlé ni en Belgique ni aux Pays-Bas, ces deux pays s'organisant autour de leurs formes régionales, au nombre (en première approximation) de sept (dont en particulier, en Belgique, l'anversois, le brabançon et le flamand proprement dit de la région entre Gand et la mer), sans parler de la langue des Fourons (pour laquelle des querelles très dures opposent ceux qui en font une variante du néerlandais et ceux qui en font un dialecte allemand) non plus que du frison et du *plattdeutsch* parlés dans le Nord des Pays-Bas et qui sont bien distincts du néerlandais. Bien évidemment, la langue suisse alémanique se trouve dans le même cas, ainsi que la langue qui est parlée de fait dans le Sud-Tyrol, politiquement italien, par la «minorité» germanophone⁹, et qui est à peu près identique à celle qui est parlée dans le Tyrol autrichien, le Tyrol ayant été arbitraire-

9. Laquelle se trouve, en fait, en majorité dans la province autonome de Bolzano. Celle-ci dispose juridiquement d'une pratique officielle des langues à peu près unique en Europe, où l'allemand (forme écrite et forme parlée) est sur un statut de complète parité avec l'italien, et jouit d'un prestige social sensiblement plus élevé.

ment «coupé en deux» par les traités de 1918, et les italophones de la province italienne provenant pour l'essentiel des transferts de population exécutés par le régime fasciste.

Le second cas est celui d'un groupe qui ne parle pas non plus la langue du pays voisin mais parle une langue identique à (ou très proche de) une langue dite minoritaire beaucoup plus répandue dans le pays en question, sans y être pour autant la langue de l'État. C'est le cas par exemple du catalan en France dans le département des Pyrénées-Orientales, où Perpignan a toujours été une ville de culture catalane; c'est le cas aussi du Pays basque français, les Basques politiquement citoyens français étant beaucoup moins nombreux que leurs homologues au sud des Pyrénées. Mais c'est aussi le cas des vallées du sud du Piémont, dites vallées occitanes (*valados usitanos*), qui parlent depuis des siècles des variétés du provençal alpin très proches de celles qui sont parlées à l'Ouest de la ligne de partage des eaux¹⁰; et plus encore du Val d'Aoste où la langue parlée en particulier dans les diverses vallées latérales était, les collectivités *walser* mises à part (voir plus loin), constituée de variétés de l'ensemble «francoprovençal» parlé en Savoie et dans le Valais limitrophes, et n'était pas en tout cas le français, qui n'avait qu'un rôle de langue écrite (et de langue de l'administration locale dans le cadre du Royaume de Piémont-Sardaigne avant 1860).

10. C'est-à-dire bien avant que des relations très importantes d'immigration saisonnière n'aient amené une proportion notable de la population de ces vallées très pauvres à venir travailler dans le Var et la région de Nice, dans la floriculture ou l'hôtellerie.

Nous avons rapproché ces deux cas parce que l'un et l'autre sont parfois l'objet d'une des argumentations qu'utilisent les adversaires (en France) de l'établissement d'un statut des langues minoritaires (ou de la ratification de la charte proposée par le Conseil de l'Europe), selon laquelle il s'agirait de «langues de pays étrangers», donc particulièrement illégitimes sur le territoire national. La relation que nous établissons dans le présent ouvrage entre langue et *société* (celle-ci n'étant pas liée par une relation biunivoque avec l'État, tout au contraire et sauf cas fortuits) suffit à montrer que cet argument «souverainiste» est en l'espèce sans aucune valeur, mais il convenait de le rappeler.

3. Les langues moyennes, ou langues régionales proprement dites

La troisième situation que nous allons rencontrer est celle de langues parlées sur le territoire d'un État, et appartenant à une grande famille linguistique qui dans la plupart des cas correspond à la langue (ou à une des langues) parlée(s) sur le territoire politique de l'État correspondant, mais qui n'ont pas eu d'utilisation officielle comme langues de cet État, ni d'une de ses parties, sinon dans un passé lointain. Notons bien évidemment, afin de ne pas choquer le lecteur, que ces séparations que nous établissons afin de définir de grandes catégories de réflexion ne sont pas absolues, en particulier en ce qui concerne l'usage écrit de type littéraire ou l'utilisation pour l'administration locale. On va trouver dans cette position un très grand nombre de langues qui, soit n'ont pas de rapport direct avec la langue dont elles ont parfois été réputées être un dialecte ou une variété inférieure

(c'est le cas par exemple du piémontais¹¹ ou des deux langues principales parlées en Sardaigne¹²), soit en sont habituellement réputées plus proches, mais sont cependant nettement distinctes, l'intercompréhension n'étant pas d'une pratique aisée. On les qualifie alors souvent de dialectes (dialecte de l'italien, de l'allemand...), mais cette terminologie, qui laisserait supposer à un esprit non averti, voire prévenu, que les langues en cause *dérivent* d'une langue-mère par appauvrissement, corruption, etc., ce qui est totalement inexact ainsi que nous le verrons au chapitre historique, est inutile et devrait être proscrite (nous ne l'utiliserons pas ici); le souabe, le bavarois, le saxon, comme le napolitain, le sicilien, le lombard, ou encore le picard, le champenois, le wallon, etc., sont des langues *ou plutôt* des sous-familles linguistiques à l'intérieur de familles dont les exemples paradigmatiques sont réputés être l'allemand littéraire (*hochdeutsch*¹³), l'italien ou le français – mais cela

11. Quoi qu'aient pu dire certains linguistes italiens dans un sens nationaliste, le piémontais est aussi éloigné de l'italien que le catalan du castillan, par exemple, bien que naturellement ce genre de différence soit difficile à quantifier.

12. Appelées respectivement *logudorese* au Nord et *campidanese* au Sud. Mais il y en a 5 en tout, plus deux langues plus particulières dont le catalan d'Alghero.

13. Que les Alémaniques, par exemple les Suisses germanophones, appellent communément, lorsqu'ils s'expriment en français, le «bon allemand», ce qui est toujours un peu surprenant pour l'auditeur qui aurait plutôt pensé au départ que *hochdeutsch* s'opposait à *niederdeutsch*, puisque c'est l'allemand du Sud («haut-allemand») qui s'est imposé, à la suite de Luther, comme origine de la langue littéraire au détriment du «bas-allemand» qui correspond à la famille de langues parlées en Basse-Saxe et sur le littoral de la mer du Nord et de la Baltique.

même nécessite, pour être clairement interprété, de recourir à l'histoire de la formation des langues. Il nous faut également ranger dans cette catégorie, en rappelant que nous nous fondons principalement sur les divers modes sur lesquels ces langues sont *représentées*, celles qui sont parlées dans le Sud de la France, et que l'on appelle de manière collective depuis quelques décennies *occitan*, alors qu'au XIX^e siècle elles étaient simplement les «langues d'oc», une des deux variétés sous lesquelles le français était recensé, parallèlement à la langue dite d'oïl, qui «s'était imposée» sur tout le royaume.

Cela signifie que nous ne voyons aucune raison de situer dans des positions différentes l'une de l'autre, en tant que langues-langages socialement utilisées, le catalan, l'occitan et le piémontais (langues romanes voisines respectivement du castillan, du français et de l'italien) et non plus aucune raison de distinguer, du même point de vue de la pratique sociale, les langues que sont le vénitien, le souabe ou le napolitain des trois langues que nous venons de citer.

La considération du domaine slave est d'ailleurs très éclairante à cet égard. Il est reconnu que le slovaque, par exemple, est très voisin du tchèque, de la même manière que la langue qui a été officialisée par le régime de Tito après 1945 sous le nom de Macédonien (qui a été la langue officielle de la République fédérée de Macédoine dès cette date, et l'est toujours actuellement après sa séparation de la Yougoslavie en 1991) est très proche du bulgare. Cela ne doit pas nous amener à penser que le slovaque serait un «dialecte du tchèque», ou le macédonien un bulgare déformé et «inférieur» qu'un acte politique aurait arbitrairement érigé en langue. Il s'agit bien

plus simplement de la manière, que l'on a constituée en «langue moyenne», dont la très vaste famille des langues slaves s'était préférentiellement stabilisée entre Bratislava et Kosice, ou encore au sud-est de Skopje. On ne considérera cependant pas (plus) que le slovaque ou le macédonien soient des langues minoritaires; il est cependant avéré que c'était le cas pour le slovaque dans la Tchécoslovaquie (unitaire, sinon même fédérale) et que les différences *linguistiques* qui séparent ce slovaque moyen du tchèque sont plutôt moins marquées que celles qui séparent, par exemple, un vénitien parlé (ou le vénitien de Venise qu'a utilisé Carlo Goldoni dans certaines de ses comédies) de l'italien officiel. Quant au «macédonien», qui ne portait pas encore ce nom, il l'était jusqu'en 1945.

4. Les langues locales

Mais la terminologie de langue moyenne, que nous venons d'utiliser à plusieurs reprises, nous amène, par une transition qui est là encore progressive, à une configuration proche, mais plus «élémentaire», et donc plus fondamentale. Les langues régionales dont nous venons de parler, qu'elles aient donné lieu à une production écrite locale d'ordre littéraire (ou parfois, plus récemment, de l'ordre de la militance culturelle) ou même – ce qui est rare – qu'elles n'aient pas été écrites du tout, sont toujours en effet des «moyennes», d'une nature proche de ce que les historiens des langues appellent des *koiné*¹⁴,

14. C'est-à-dire des productions linguistiques qui sont comprises par tous dans une région donnée, et servent à l'intercommunication. Une autre terminologie, issue du vocable «dialecte», est *interlecte*.

établies entre des langues estimées relativement voisines les unes des autres, avec dans certains cas une langue «locale» dominante qui s'impose de manière préférentielle, voire joue le rôle de langue de culture. On voit donc que derrière ces langues minoritaires que sont (à notre avis, de manière tout à fait incontestable) le vénitien, le napolitain ou le saxon se cachent des langues d'extension plus réduite; on le voit nettement, par exemple, lorsque la production d'une langue moyenne n'a pas été poussée jusqu'à lui donner un statut nettement établi. C'est, pour rester dans le cadre italien, le cas «du» vénitien, qui constitue une sous-famille linguistique assez identifiable au sein «des» italiens du nord¹⁵ (et bien entendu tout à fait distinct du frioulan dont nous parlerons plus loin et dont le domaine est limitrophe en direction des Alpes) et dont les diverses variétés sont parlées de Vérone et Padoue jusqu'à Trieste et à l'Istrie au moins¹⁶, le long de la côte, sans que le vénitien de Venise (le *veneziano*, au sein de la famille appelée le *veneto*) ait autre chose de plus que le prestige de son utilisation littéraire. Mais c'est plus encore le cas de ce que l'on appelle (à la fois absurdement sur le plan linguistique et incorrectement sur le plan de l'usage)

15. La famille linguistique que l'on appelle dans ce pays *gallo-italico*.

16. Le *Courrier international* du 25 au 31 mai 2000 donne, d'après *L'Espresso*, magazine italien, des extraits d'une enquête sur les positions assez radicales de certains «vénétophones» de l'Istrie en milieu croate. On recense plusieurs écrivains «croates de langue italienne», qui se considèrent d'abord comme Istriens.

le francoprovençal¹⁷, c'est-à-dire cette famille linguistique qui se situe (géographiquement) dans une position intermédiaire entre le français («d'oïl») au nord et le provençal au sud (d'où son nom), et de l'ouest à l'est entre l'auvergnat et le piémontais, et s'étend donc sur le Forez, le Lyonnais, la Savoie, le nord du Dauphiné, la Suisse romande (Jura exclu) et quelques vallées du versant italien dont le Val d'Aoste. Cette famille linguistique, qui a connu quelques utilisations écrites administratives isolées à la fin du Moyen Âge, et plus récemment quelques écrivains locaux à partir de la fin du XIX^e siècle, n'a jamais connu aucune unification¹⁸, si bien qu'elle n'est parlée et écrite que sous des formes locales, celles que l'on qualifie parfois de «patois». Ce terme va susciter ici les mêmes fortes réserves que celui de dialecte, et par voie de conséquence le même refus de l'utiliser; nous parlerons donc de langue locale, nous contentant de rappeler (nous ne pouvons entreprendre de présenter, dans cet ouvrage, même les notions de base de la dialectologie) qu'une telle

17. D'après le nom, de construction «topographique», que lui a donné en 1873, lorsqu'il l'a identifié, le linguiste italien (et même frioulan) Graziado Ascoli (1829-1907), et qui fait croire à certains, parfois avec une intention dépréciative, qu'il s'agit d'un hybride de français et de provençal, ce qui n'est bien entendu nullement le cas.

18. Certains érudits valdôtains, les plus récents étant Aimé Chenal et Raymond Vautherin, ont entrepris de constituer des dictionnaires «valdôtains», qui se présentent comme des listes de termes d'usage général mais ne prétendent pas constituer les éléments d'une langue unifiée; c'est à plus forte raison le cas, par exemple, de l'historique *Dictionnaire Savoyard* de A. Constantin et J. Désormaux (1^{re} édition Annecy, 1902, réédition à Marseille par Lafitte en 1977).

langue, lorsqu'elle n'est pas totalement érodée par le «manteau glaciaire» de la langue de l'État, possède une grammaire et un lexique aussi complexes – et parfois plus – que ceux de celle-ci.

Par là nous arrivons à la configuration qui, historiquement, se trouve au départ de ce processus de constitution de la géographie linguistique du continent européen: les langues minoritaires par excellence, celles qui seules permettent, par leur fonctionnement, de comprendre le mécanisme social qui préside encore à ce qui reste de cet univers du langage, ce sont elles, les langues locales – les «patois».

Si l'on décide une bonne fois pour toutes de faire comme si le mascaret de sottises et de contre-vérités qui a déferlé sur les langues locales depuis un siècle ou deux n'existait pas, et donc de ne pas en tenir compte, on peut presque recadrer le phénomène autour d'elles, ce que font peu d'auteurs. On voit bien qu'il était nécessaire de se placer, du point de vue de l'analyse du phénomène, sur un horizon de référence situé environ un demi-siècle derrière nous; époque à laquelle on peut considérer les processus sociaux dans un état certes déjà dégradé, mais cependant encore vivants, et non plus devenus des objets de curiosité ou de muséographie.

Le rapport entre les catégories 3 et 4 est cependant complexe. Si on analyse les langues locales à la fois comme des systèmes langagiers, des modes de parole, et les archétypes les plus démonstratifs des langues minoritaires, il est clair qu'elles se sont rapidement, peut-être depuis des siècles, insérées dans un rapport de réciprocité avec les langues moyennes ou régionales, en tout cas lorsque celles-ci avaient acquis

un statut de véhicule de communication, c'est-à-dire où l'on parlait une langue régionale non étatique dans les villes. Cela supposait que la «grande» langue de culture la plus proche ne soit pas trop présente, ou encore qu'elle n'ait pas été politiquement imposée. À titre d'exemple, dans le Piémont qui a été longtemps peu soumis à l'influence italienne, le piémontais de Turin (*turinès*) était devenu une langue de culture : disposant d'un large répertoire écrit de type littéraire¹⁹, il servait de langue de communication pour les échanges. Mais il existait à Biella, Lanzo, Cuneo, Alexandrie, etc., d'autres «piémontais régionaux», ne se confondant pas avec les langues locales des collectivités des bourgs et des villages²⁰. En fait, le polymorphisme, même poussé à ce niveau extrême en raison de circonstances historiques, ne constituait pas un empêchement à ce que l'on parlât «du piémontais», et l'intercompréhension était la règle : seules les personnes de bonne culture régionale pratiquaient, selon leurs interlocuteurs, un véritable bilinguisme entre plusieurs formes ; comme les «accents», la variété parlée sert d'indicateur d'origine, ce qui n'a pas de raison, au-delà des plaisanteries traditionnelles, de correspondre à un quelconque stigmate.

On est arrivé ainsi à la base de la pyramide des langues que l'on appelle minoritaires. Nous voulons dire par là que tous les systèmes linguistiques que

19. Voir A. Clivio et G.P. Clivio, *Bibliografia ragionata della lingua regionale e dei dialetti del Piemonte e della Valle d'Aosta, e della letteratura in piemontese*, Turin, Centro Studi Piemontesi, 1971.

20. Et par ailleurs séparés par une frontière linguistique bien nette, dans les basses vallées, des domaines occitan (provençal alpin) et franco provençal remontant jusqu'à la crête.

nous avons jusque-là considérés se présentent sous une configuration de ce type, où cependant aucun privilège ne peut être conféré à l'un quelconque des «étages»:

- en haut, une langue qui se trouve d'avoir revêtu une forme normée, et sert de langue officielle à un (ou plusieurs) État(s), ainsi que de langue littéraire à un système culturel (au sens restreint); elle constitue donc ce que nous appelons une langue-code;

- un (ou parfois deux) niveau(x) de langues moyennes régionales, lesquelles appartiennent de façon plus ou moins proche à la famille linguistique qui est souvent définie en utilisant celle qui précède comme archétype, ce qui ne veut pas dire bien entendu qu'elles en dérivent, et moins encore par «corruption» ou par hybridation: elles lui sont antérieures, et si elles revêtent des formes stables, ce n'est pas sous l'effet d'une normalisation; elles restent de fait polymorphes;

- des langues locales qui sont à la fois à la base de cette pyramide (qui a fonctionné de bas en haut, par sélection et extension de l'influence, et non de haut en bas) et, comme nous le verrons plus loin, à l'origine historique de tout le système.

Avant de passer à une dernière situation qui ne relève pas tout à fait de la même logique, il faut considérer un cas qui ne diffère de la chaîne des précédents qu'en raison du caractère atypique, soit linguistique, soit sociétal, du phénomène.

5. Les isolats linguistiques ou géographiques

Certaines langues sont en effet, pourrait-on dire, minoritaires par essence et sous toutes leurs formes,

soit en raison de leur nature linguistique, soit parce que la situation d'isolat des groupes qui les utilisent fait qu'elles n'ont, en pratique, aucune relation avec la famille linguistique à laquelle on pourrait en théorie les rattacher. Si on regarde la «structure en pyramide» que l'on a esquissée jusqu'à présent, il faudrait en principe reconstituer pour ces langues des structures tout à fait spécifiques et autonomes.

Dans le premier groupe, on va rencontrer des langues qui constituent à elles seules une famille linguistique, comme le basque, ou qui sont relativement éloignées de leur famille propre, comme les diverses variétés du rhéto-roman (le romanche des Grisons lui-même subdivisé en cinq sous-familles²¹, le ladin parlé dans diverses vallées des Dolomites qui divergent autour du massif de la Marmolada, le frioulan enfin, parlé dans les provinces de Pordenone et d'Udine à l'extrême nord-est de l'Italie) qui constituent certes une langue romane, bien qu'assez germanisée, mais bien distincte de sa voisine l'italien; ou, si l'on veut, le frison (langue germanique, mais bien différente et du néerlandais et du bas-allemand). On pourrait bien entendu y adjoindre l'albanais et le lituanien (langues indo-européennes ne se rattachant à aucune des grandes familles recensées habituellement) ou le slovène (langue slave assez éloignée de ses voisines), mais elles sont «officielles²²». La différence est-elle si grande? C'est une des questions que

21. Dénommées respectivement *sursilvan*, *sutsilvan*, *surmiran*, *puter* et *vallader*. Elles présentent entre elles des différences assez sensibles, ont toutes été écrites au niveau local et n'ont jamais été unifiées. L'association dite *Ligue Romanche*, fédération de groupes culturels, tente de leur superposer un romanche moyen, créé de toutes pièces.

22. Comme l'est, à plus forte raison encore, le grec.

nous nous poserons à la fin de cet ouvrage. On devrait également ajouter à cette catégorie les langues des groupes tsiganes dont l'usage est important en Europe centrale et sud-orientale.

Dans le second groupe, on va trouver les isolats : en particulier les variétés germaniques parlées au Sud des Alpes et qui ne sont pas, à la différence de ce qui se passe au Sud-Tyrol, en continuité avec le versant nord ; c'est le cas des îlots qui parlent le *walser* dans certaines hautes vallées du Val d'Aoste et du Piémont, ou le *cimbro*, sur le haut plateau qui s'érige comme une forteresse au-dessus des vallées de l'Adige et de la Brenta (ou encore le *mocheno* du Val de Fersina).

Toutes ces langues ont, en fait, évolué en vase clos ; on veut dire par là qu'elles constituent des univers linguistiques qui, si petits qu'ils puissent être, sont circonscrits comme tels et ne communiquent avec l'extérieur, quel qu'il soit, qu'à travers les langues du voisinage qui les englobe.

Paradoxalement, on pourrait faire une analyse de la famille des langues celtiques qui ne serait pas tellement éloignée. Bien qu'on feigne en général de l'oublier, aucune langue celtique n'a plus de statut officiel effectif depuis des siècles, au moins jusqu'à l'indépendance de l'Eire, et encore le statut du gaélique, comme on l'a dit, n'est-il guère probant. Les langues celtes, dont les communications effectives entre elles (mise à part une pratique militante récente et assez réduite) sont presque inexistantes, constituent par conséquent, elles aussi, des isolats ; le fait que, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, l'isolat breton, pour ne citer que lui, était de dimensions considérables à l'échelle des phénomènes que nous analysons, ne doit pas dissimuler ce fait, qui explique peut-être un

certain nombre d'éléments actuels qui concernent les langues de la Bretagne.

6. Les interlectes régionaux

Enfin on doit évoquer une dernière catégorie de langues minoritaires, qui est pratiquement toujours passée sous silence, probablement, en partie au moins, parce qu'elle est une production bien plus tardive que ne le sont même les langues moyennes régionales; nous voulons parler de ce que l'on appelle, par exemple, les français régionaux; mais il existe aussi des italiens régionaux ou des allemands régionaux. Le cas des français régionaux est cependant peut-être plus facile à caractériser, car pour deux d'entre eux au moins (le français de Belgique et le français de Suisse romande) il correspond à l'étendue d'une fraction reconnue de l'État, ce qui est également le cas du français du Québec (mais ce n'est pas le cas des francophones canadiens non-qubécois, en particulier les Acadiens). Le Canada francophone, n'étant pas en Europe, ne peut pas faire partie de notre présentation; mais avoir ce cas présent à l'esprit peut permettre de ne pas traiter de manière trop expéditive les autres cas. Il existe de plus des français régionaux à Lyon, à Toulouse, etc., qui ont donné lieu à des études et à des analyses linguistiques²³.

Depuis les plus élaborées (français du Québec) jusqu'aux plus modestes, ces formes ne sont pas à proprement parler des langues autonomes; ce ne sont pas pour autant, bien entendu (mais encore faut-il

23. Voir par exemple M. Miège, *Le Français dialectal de Lyon*, Lyon, Masson, 1937, et J. Séguy, *Le Français parlé de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1950.

bien le préciser), des français déformés, «corrompus» par ce que les grammairiens au XIX^e siècle (par exemple Molard²⁴) appelaient le «mauvais usage». Ce sont, au sens propre, des *interlectes*, c'est-à-dire les produits d'une hybridation entre le français (en général sous des formes anciennes par rapport à la langue actuelle) et des langues régionales, ou parfois (en dehors de l'Hexagone) des langues d'autres familles linguistiques que le français (anglais, allemand, néerlandais). Ces interlectes sont (ou, en France, ont été) stables, et ont constitué, à partir de la syntaxe générale du français (ou de l'italien, ou de l'allemand...) des véhicules de communication qui n'étaient jamais complètement indispensables, mais qui n'en traduisaient pas moins une forte connivence; et on sait à quelles passions et à quels conflits ce dernier aspect a conduit au Québec. Si dans les pays européens ces conflits sont plus voilés, ils n'en sont pas moins présents, dans la mesure où l'identification est présentée avec des connotations positives, ou au contraire est rejetée.

Bien entendu, une analyse très proche pourrait s'appliquer aux créoles; bien que la mode soit de considérer que les Antilles françaises, la Guyane et la Réunion, de même que Ceuta et Melilla au Maroc, fassent partie de l'Europe, nous n'en parlerons cependant pas davantage.

24. Étienne Molard, *Le Mauvais langage corrigé, ou recueil par ordre alphabétique d'expressions et de phrases vicieuses utilisées en France notamment à Lyon*, Lyon, Yvernault et Cabin, 1810.

Quelques éléments simples sur la nature sociale de la langue

Ces derniers éléments anticipent de manière importante sur ce que nous serons amenés à dire dans la suite de cet ouvrage. Nous allons nous contenter pour l'instant de cette mise en catégories tout à fait empirique, et qui ne prétend pas avoir énuméré tous les cas possibles (nous n'avons pas cité par exemple le luxembourgeois, seul cas peut-être en Europe où une variété que d'aucuns estimeraient dialectale – de l'allemand en l'occurrence – est investie d'un statut officiel et où, en conséquence, la dualité très typique de l'univers linguistique germanique entre langue écrite et variété parlée a été «mise à plat» sous la forme de deux langues de plein exercice fonctionnant en parallèle²⁵). Mais néanmoins ce tour d'horizon, effectué sans respecter aucun «interdit» et sans se fixer d'objectif normatif ou de règle rationnelle *a priori*, a permis de faire apparaître quelques-uns (sinon tous) des éléments qui caractérisent, non pas les langues dites minoritaires en elles-mêmes, mais le phénomène linguistique-langagier dans son ensemble, lequel voit la coexistence, en Europe, de langues ayant des statuts et des fonctions manifestement très différents. Nous allons les énumérer, avant de leur consacrer un commentaire d'ensemble orienté vers les aspects non-étatiques, c'est-à-dire sur leur fonctionnement comme sous-tendant une société.

25. Le Luxembourg a, en fait, trois langues ayant un statut officiel, chacune avec des usages bien définis dans le domaine public : le français, l'allemand et le luxembourgeois.

1. La définition d'une langue d'usage est inséparable de son aspect de langue parlée.

2. Cette langue parlée, à son tour, est définie comme la pratique interne d'un groupe, pratique spontanée (bien que naturellement «sous influence») et donc directement rattachable à la pratique populaire.

3. Cette pratique est circonscrite par une aire, dont les limitations ne sont pas toujours floues (certaines limites linguistiques sont au contraire très précises) et qui peuvent parfois être associées à des variétés de transition; mais, surtout, ces aires ne constituent que rarement des territoires d'exclusion. Une certaine interpénétration existe dans des cas limités, mais de toute manière l'intercompréhension sur la limite est une règle générale.

4. En revanche, si le bilinguisme et le multilinguisme sont des phénomènes absolument généraux, l'appartenance à un groupe linguistique (parfois monolingue de base avec une ou deux langues de communication, parfois «bilingue» entre deux formes qui peuvent être très proches, avec éventuellement des langues de communication annexes) est en général très précise.

5. Les langues minoritaires, c'est-à-dire en fait les langues non-étatiques qui n'ont pas été constituées en un code surimposé par l'action des pouvoirs publics (c'est-à-dire de l'État), sont pratiquement toujours polymorphes, à la fois horizontalement (variétés proches en intercompréhension de voisinage) et verticalement (coexistence fréquente entre langue locale et langue régionale «moyenne»).

6. On peut inférer de ce qui précède – mais il s'agit là d'une hypothèse de type sociologique – que, si le processus linguistique est une démarche de commu-

nication, la structure langagière et de manière plus précise la structure qui associe langage et groupe est, en premier lieu, une démarche de type cognitif, c'est-à-dire une procédure dont la finalité est de mettre le monde sous forme intelligible, comme disent les sociologues de l'école ethnométhodologique; donc de *produire du sens*. La dualité entre fonction cognitive (locale, ou «groupale») et fonction communicationnelle sous-tend, en fait, les dualités données comme majeures, comme langue parlée/langue écrite, ou langue locale/langue délocalisée à l'échelle d'un État. Les approches binaires que l'on entend souvent employer, du type vernaculaire/véhiculaire ou surtout langue populaire/langue savante, langue vulgaire/langue littéraire, etc., ont au contraire pour effet d'obscurcir ce processus complémentaire: élaboration du sens/transmission de faits ou de connaissance sous forme standardisée; c'est-à-dire, dans la pratique, de mélanger la démarche cognitive (liée par nature à une langue de type endogène) et les procédures d'échanges, que la cognition ne concerne pas. Ces dernières vont, en contre-partie, s'opérer par le moyen d'un code linguistique, d'une *langue-code*, aussi transparente, neutre et exogène que faire se pourra. Mais les deux démarches ne sont absolument pas de même ordre, à leur niveau fondamental. Il serait par ailleurs inexact de dire que l'échange requiert *nécessairement* une langue-code; les communications qui s'opèrent entre langues locales et langues que nous avons appelées moyennes régionales se font entre langues qui n'ont pas été l'objet d'une normalisation au sens strict.

Seules ces six caractéristiques, malgré une hétérogénéité entre elles qui n'est d'ailleurs qu'apparente,

permettent de relier la notion de langue à la pratique interne d'un groupe de locuteurs, c'est-à-dire à son élaboration comme un élément primordial non seulement de la *formulation* de la culture d'un groupe, mais de ce qui la *constitue* dans sa profondeur sociale et humaine, et dans son épaisseur historique. Une langue est en effet une forme qui est produite par un groupe (dans sa diversité constitutive mais aussi dans sa conscience de constituer un ensemble humain distinct de ses voisins) pour se manifester à lui-même cette notion de regroupement polymorphe, formuler et transmettre aux générations suivantes ce qui le constitue et procéder, au sein du regroupement en question, aux diverses opérations qui constituent la vie quotidienne du groupe et conditionnent sa survie: transactions, fixation des types des processus techniques, mémorisation des valeurs tacitement reconnues, des principes de la vie sociale, des registres symboliques et affectifs, avec les caractéristiques esthétiques qui permettent d'assurer cette transmission en frappant les esprits (la chanson, l'allitération, la rhétorique des contes, etc., sont des formes aussi anciennes que l'espèce humaine).

Une langue est donc par nature un phénomène social directement lié au vécu, non pas parce qu'il le conditionne, mais au contraire parce qu'il en découle. Ce n'est pas, comme on le dit trop souvent, la langue qui permet au groupe d'exister; c'est la conscience que le groupe a d'exister qui permet à la langue de se perpétuer. Ce phénomène correspond, par nature également, à un rapport au monde matériel et à l'histoire, donc à des faits particularisants; et par conséquent, il intègre les deux dimensions relatives à l'extension que nous avons considérées: la fragmen-

tation interne dans l'intercompréhension relative et la différenciation d'avec les mondes civilisationnels, culturels, historiques, *donc* linguistiques qui sont regardés comme extérieurs – ce qui ne veut pas dire hostiles.

Il est à remarquer que nous arrivons à ce genre d'élaboration par une voie double: la considération, à partir du cas européen, d'un certain nombre de configurations linguistiques que l'on peut analyser comme effectives à la seule condition de se donner un «délai de sécurité» par rapport à l'ultime assaut de la modernité au cours du demi-siècle qui vient de s'écouler et la construction d'un ensemble de corrélats, que l'on peut déduire de ce tableau des langues telles qu'elles se présentent (présentaient) en le mettant en harmonie avec le fonctionnement social qui, seul, a pu entraîner cette fragmentation composite. On peut – et nous le ferons selon les nécessités de notre développement – expliciter davantage encore cette *logique sociale de la langue sous sa forme langage*; mais il faut dès à présent tirer de ces considérations préalables deux conséquences, également de type préliminaire, mais qui sont majeures pour notre exposé et qui s'articulent entre elles de manière contrastée.

Nous dirons d'abord que ce que l'on désigne sous le nom de langue minoritaire, dans toute l'extension que nous avons pu donner à cette soi-disant catégorie à travers les configurations distinctes que nous avons énumérées, représente en fait la forme la plus fondamentale, humainement la plus complexe et la plus riche, et, partant, la plus nécessaire d'un point de vue sociétal, de la notion de langue dans toute sa généralité.

Nous en déduisons dans un second temps que ce que l'on a appelé plus haut langue-code, et que l'on peut désigner aussi par langue normée, est une forme dérivée, seconde, produite à des fins instrumentales par les pouvoirs politiques qui ont utilisé (entre autres moyens) pour cet objectif les aspirations, d'abord de prestige, puis de renommée et de profit, des écrivains et hommes de culture (au sens restreint). La construction d'un code linguistique administratif, juridique, puis technique; la mise en place d'élites sociales à partir des clercs²⁶ et la constitution autour d'elles d'une «surculture» qui va utiliser et glorifier la langue de l'État sont des opérations de dérivation, bien loin que ce soit au contraire, comme on l'a trop souvent prétendu, les langues dites populaires, régionales, etc., qui soient des altérations d'une langue officielle ou littéraire que, dans la grande majorité des cas (la dernière configuration de notre liste exceptée), elles ont précédé de bien longtemps. Il y a donc par rapport aux langues qui sont des créations endogènes de groupes, et même lorsqu'elles possèdent des écrits ou une littérature, un véritable *renversement*, lorsque des pouvoirs politiques suscitent ou entérinent l'existence d'un code linguistique. Celui-ci va dès lors s'imposer de manière autoritaire aux populations concernées.

26. On ne peut que se rapporter à ce sujet au texte, dont la pertinence n'a pas faibli, que Max Weber proposait à la fin de sa vie sous le titre «La vocation du politique» (*Politik als Beruf*), texte publié en français dans l'ouvrage *Le Savant et le politique*, Paris, Plon, 1959.

La structure logique de la dualité entre langage et code

Cela nous ramène, on le voit, aux systèmes de couples antagonistes, qui sont fréquemment utilisés à propos de langues et que l'on vient d'évoquer, comme langue écrite-langue parlée, langue littéraire-langue populaire, langue véhiculaire-langue vernaculaire, voire même langue savante-langue vulgaire. Ces terminologies, bien entendu, ne doivent pas leur introduction aux hasards de la polémique : elles prétendent toutes, avec des orientations voisines mais chaque fois un peu spécifiées, identifier deux usages de la langue (en fait, en se situant à l'intérieur d'une même langue supposée constituer une langue-mère, par exemple le français – sauf peut-être à propos du «vernaculaire»). L'un est celui qui relève d'une certaine élite (ou du moins d'une population ayant reçu une instruction d'un niveau assez élevé), dont l'usage «naturel» serait l'écrit, et l'expression favorite, l'expression littéraire ; cette langue est dès lors à même de servir de véhicule de communication sans limites définissables, et le fantasme de la langue universelle, depuis le français de Rivarol²⁷ jusqu'à l'anglo-américain actuel en passant par l'espéranto du Polonais Zamenhof (1859-1917), est une constante des débats sur la langue. L'autre correspond à un usage que l'on va définir, sinon toujours comme gros-

27. Il est intéressant de rappeler qu'Antoine Rivarol, né à Bagnols en Languedoc en 1753 et fils d'un aubergiste d'origine italienne, qui se fit appeler ensuite comte de Rivarol, vint à Paris vers 1780 et peu de temps après se rend célèbre par son *Discours sur l'universalité de la langue française* écrit pour l'Académie de Berlin, tout en traduisant en français l'*Enfer* de Dante et en fréquentant Voltaire et les Encyclopédistes.

sier, du moins comme conditionné par la pratique des milieux «dépourvus de culture», marqué par l'usage qui en est fait dans le contexte familial et localisé.

De cette dualité fondamentale ressort pratiquement toujours, de fait sinon même de droit, qu'il y aurait une langue «riche, belle, claire» (les épithètes sont ici bien entendu empruntées à l'usage constant des écrivains, intellectuels ou professeurs divers et non à celui de l'auteur) et une langue lourde, inélégante, voire grossière et, entre autres éléments, tout à fait impropre à l'abstraction, façonnée qu'elle est par le contact avec les aspects ordinaires, triviaux et coutumiers, de l'existence quotidienne.

Ces expressions contrastées ne sont évidemment pas, d'un seul point de vue empirique, sans avoir une certaine utilité – sans quoi on ne les aurait pas introduites. Mais elles paraissent devoir être complètement réévaluées, en ce sens que l'application permanente qui en est faite, et qui a fini par imprégner, si l'on peut dire, la terminologie elle-même, est d'un ordre très fortement lié à une question de *valeur*, et entraîne avec elle un jugement étroitement normatif. Autrement dit, tout se passe comme si on avait affaire à la même langue mais exprimée sous deux avatars différents, l'un noble et l'autre ordinaire; l'un appartenant à l'élite et relevant de son rôle de conducteur de l'humanité, l'autre enchaîné au gros bon sens et manquant définitivement de «hauteur de vue».

Cette vision, lorsqu'on l'exprime sous cette forme schématique, peut passer pour évidemment inacceptable. Mais en réalité elle a marqué les débats sur la question de l'expression et de la culture à un point tel que, à l'époque des grandes prises de positions militantes, certains se croyaient obligés de la retourner,

avec un souvenir passablement simpliste d'idéologies démocratiques, marxistes, populistes, etc., vaguement amalgamées, en disant que, «au contraire», c'était la langue populaire, affective, spontanée, «langue du cœur», etc., qui exprimait le mieux le sens des relations sociales au quotidien. Mais on ne disait pas ce que l'on faisait des «autres» langues – ou plutôt on le disait de manière implicite et détournée, en les utilisant tout simplement pour exprimer ces idées généreuses dans un idiome compréhensible par tous, et en particulier par les intellectuels.

On reviendra sur ces polémiques et sur les ambiguïtés de l'usage militant des langues dites minoritaires (et naturellement il s'agit là plus encore de la militance qui se veut culturelle que d'un militantisme politique bien passé de mode) au chapitre V. Mais, de toute manière, cette question est tout à fait latérale par rapport au but que se propose cet ouvrage, et nous ne l'avons évoquée ici que par rapport à la question de la relation «binaire» telle qu'elle a été proposée, relation qui, on le verra plus loin, peut tout simplement détruire, si elle est poussée à un niveau un peu radicalisé, la question même de ce que l'on a appelé les «langues-langages». Elle tente en effet de faire apparaître celles-ci comme des «sous-produits» des langues-codes: les chapitres suivants nous permettront de montrer que cela est historiquement inexact et, par ailleurs, d'explicitier les raisons qui ont conduit à cette attitude. Mais d'ores et déjà on peut dire que notre propos ne vise nullement (comme c'était en partie le cas des démarches militantes auxquelles il a été fait allusion) à annuler ou à retourner ces coupures formelles, mais à les redimensionner de manière radicale, en montrant qu'elles ne

sont pas autre chose qu'une tentative toujours recommencée d'éliminer la question de la pluralité, à niveau au moins comparable, des langues et des expressions langagières, question apparemment toujours gênante. Construire des doublets affectés de qualificatifs fortement en opposition ne vise en réalité pas à autre chose qu'à constituer une machine de guerre, non pas contre l'expression des diverses catégories sociales, mais contre le «risque» que les expressions linguistiques diverses soient reconnues comme étant d'égale valeur; et que, en conséquence, la langue savante ou littéraire se révèle comme n'étant pas autre chose, ou que l'idiome d'une catégorie sociale qui s'octroie gratuitement le privilège d'une universalité supposée, ou que le code par lequel le mode du politique vient surimposer un outil de gestion par-dessus les processus de construction du sens social (alors que les deux démarches sont en fait d'un ordre complètement distinct).

Lorsque nous venons d'employer cette expression, un peu trop imagée peut-être, de «machine de guerre», nous ne prétendons pas (en tout cas pas à ce niveau de notre démarche) évoquer un problème de contraintes imposées, voire de répression; cette formule fait seulement allusion à la volonté de rejeter de manière parfois brutale le pluralisme des modes de connaissance ou d'expression, c'est-à-dire d'éliminer le risque, pour reprendre le mot, qu'a toujours semblé représenter pour la pensée sur les sociétés humaines le spectre menaçant du relativisme. Il semble d'ailleurs que ce risque soit perçu au niveau le plus élevé lorsque le péril relativiste se manifeste à travers la cohabitation entre ces deux ordres de connaissance que sont la connaissance savante et les savoirs popu-

lares, ou entre les deux ordres de culture correspondants (la culture dite littéraire, artistique, etc., et celle qui intègre les coutumes, les modes de vie, voire les techniques). Le fait que la langue soit située à la fois dans les deux ordres, dans les deux champs, a entraîné non pas leur traitement séparé (ce qu'il est toujours possible d'envisager), mais leur mise en perspective, à partir du même vocable général de langue, en deux ordres hiérarchisés. Il est intéressant de remarquer que cette coupure à consonance quelque peu discriminatoire, ou en tout cas qui introduit au détriment du second terme une charge dévalorisante assez nette, se reproduit à l'analogie dans divers compartiments; un des types linguistiques présente la supériorité de l'usage écrit, de l'utilisation par les niveaux supérieurs de la société et par la forme prestigieuse qu'est la littérature, de la possibilité de relier entre eux des horizons différents; et l'autre présente les caractères exactement opposés, donc donnés pour infériorisants.

À la suite de ce premier essai de mise en perspective, non pas de la question des langues minoritaires telle qu'elle semble actuellement posée, mais de ce qu'il est possible de mettre derrière cette question de la langue associée aux sociétés, telle qu'elle est parlée lorsqu'on ne se trouve pas directement sous l'emprise d'appareils politiques, il apparaît que ce débat pose de manière très directe une double question impossible à éluder. Nous voulons parler d'une part de la question du sens, c'est-à-dire du discours sur le monde qui est proposé par ces sociétés à leur propre usage, et d'autre part de celle des modes sensibles d'expression que les mêmes sociétés se sont données pour construire, transmettre et mémoriser ce sens. La

langue-langage apparaît alors, au plus haut niveau, comme un matériau de type symbolique; et, en anticipant quelque peu sur ce que nous serons amenés à dire dans les derniers chapitres de cet ouvrage, on peut dire en contrepoint que le code (la langue comme code) n'est pas quant à lui un matériau symbolique, en tout cas au premier niveau de son utilisation. Il est en effet non pas un moyen d'élaborer, de concevoir du sens, mais seulement un moyen de véhiculer un sens pour lequel la question de sa production et de son contenu n'est pas posée à ce stade, moyen auquel on demande donc ce que l'on appelle la «transparence», ce qui, de manière réciproque, nécessite que la question du sens n'y soit pas impliquée. Si une telle langue revêt un aspect de symbole, ce sera à un autre niveau, lié par exemple à cette question de la pure circulation du sens, comme lorsqu'on met en jeu les aspects de domination ou d'interculturalité.

Le problème des langues dites minoritaires va donc être dans une très large mesure lié à la question du rapport entre ces deux acceptions de la langue, question qui est à la fois historique et sociologique. Nous avons fait quelques allusions au problème de la pluralité des langues dans l'histoire, et de leur genèse sous les diverses formes que nous avons envisagées; mais nous avons aussi, presque dans chaque cas, *superposé* ce que nous avons appelé langue officielle, langue de l'État, etc. à ces différentes natures de langue que nous avons toutes plus ou moins rattachées à la notion de langue comme langage.

C'est précisément cette distinction qui n'est probablement pas opérée de nos jours avec assez de clarté; du coup, la question des langues minoritaires se

présente avec le maximum de confusion, par exemple lorsqu'on est bien obligé, pour des raisons politiques, de qualifier ainsi le hongrois en Slovaquie ou en Roumanie, alors que pour l'essentiel il s'agit d'une langue d'État, ou encore lorsque, en Bretagne et bien plus encore en Catalogne, on essaie de traiter des langues moyennes comme si elles devaient avoir un usage officiel à côté de la langue de l'État «central», et du même type, c'est-à-dire en complète concurrence avec elle. Le fait que les contextes politiques et, par voie de conséquence, les manifestations pratiques soient très différents entre les deux cas n'empêche nullement que le problème posé par le rapport des usages entre le catalan et le castillan soit du même ordre que celui que poserait l'usage différentiel du breton (ou du corse) et du français, si les militants arrivaient à leurs fins; tant, du moins, que la Catalogne et la Bretagne ne sont pas des «États fédérés» au sens fort, jouissant du droit de négocier librement avec l'État fédéral l'usage d'une langue qui deviendrait alors *la* langue officielle des circonscriptions *politiques* en cause, dans le cadre de leur souveraineté spécifique²⁸.

Il est donc indispensable de revenir, d'une part à un historique (très résumé) de la construction linguistique des espaces européens, et d'autre part à la crise ouverte par les entreprises des États au XIX^e siècle (pour l'essentiel ce que l'on appelle les États-Nations,

28. On peut signaler, pour «dépassionner le débat», que le cas du romanche est exactement du même ordre; la Suisse l'a déclaré langue «nationale», mais non pas langue officielle comme le sont l'allemand, l'italien et le français, ce qui ne lui donne dans l'usage administratif que des emplois assez limités. Et d'ailleurs, quel romanche?

mais pas uniquement ceux-ci), lesquelles ont eu pour but de généraliser à tous les domaines, et non plus seulement à la pratique administrative et judiciaire, l'usage de la langue de l'État central, c'est-à-dire du souverain. Ce sont en effet les lointains contrecoups de cette crise, et surtout la perturbation très forte qu'elle a entraînée dans la question majeure des rapports entre l'État et la société, qui, ainsi que nous le verrons, sont à l'origine de la situation actuelle, et non pas des questions instrumentales mineures, qu'on les désigne par nationalisme ou par nostalgie du passé – ou, même, par protection des «cultures minoritaires».